

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉFECTION DU COLISÉE PEPSI D'EXPOCITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la réfection et l'amélioration du Colisée Pepsi d'ExpoCité afin qu'il soit conforme aux exigences minimales de la Ligue Nationale de Hockey et qu'il puisse permettre à un club professionnel de hockey d'y évoluer.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité. Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation, de réfection, de rénovation, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de renforcement, de remplacement, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, de contrôles, de réfrigération, de télécommunications, d'éclairage, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé nécessaire à sa réalisation.

3. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en scénographie, en audiovisuel, en numérique, en multimédia, en acoustique ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation. Les services sont exigés pour la confection des relevés, l'inventaire et le diagnostic d'état des infrastructures, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de remboursement, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les étapes préparatoires, la conception, la planification ou la réalisation du projet.

4. Le projet peut nécessiter la location ou l'acquisition d'ouvrages, d'équipements et d'installations de nature temporaire afin d'atteindre ses objectifs. Tant les services professionnels que techniques ainsi que les travaux peuvent être réalisés en régie par le maître de l'ouvrage, en gérance de construction de même que selon un mode clés en main.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à 6 200 000 \$.

TOTAL : 6 200 000 \$

Annexe préparée le 12 mars 2012 par :

Mario Gagnon, coordonnateur –architecte
Service de la gestion des immeubles